

TEXTES GÉNÉRAUX Administration et développement

Décision du 20 décembre 1999 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG0090018S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Invasions biologiques » a pour objectif d'accroître les connaissances conceptuelles et théoriques relatives aux invasions biologiques et d'améliorer nos connaissances concrètes sur les invasions animales et végétales auxquelles le territoire français est confronté, en vue de constituer des outils d'aide à la décision pour les gestionnaires.

Il relève du domaine d'intervention « milieux et écologie » et de l'action 3 « préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DNP ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la technologie ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la recherche ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, PMA ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DGAL ;
- Office national de la chasse ;
- Office national des forêts ;
- collège des directeurs des parcs nationaux ;
- collège des DIREN ;
- fédération des parcs naturels régionaux ;
- conseil supérieur de la pêche ;
- réserves naturelles de France ;
- conservatoire botanique national de Bailleul ;
- France nature environnement ;
- société nationale d'horticulture française ;
- bureau de la biodiversité ;
- président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Atramentowicz (Martine), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « milieux et écologie » du SRAE avec l'appui de l'INRA.

Article 7

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Barbault (Robert), professeur Université Paris-VI ;
- Boët (Philippe), Cemagref, Antony ;
- Boucher (Jean), Ifremer, Brest ;
- Chapuis (Jean-Louis), Muséum national d'histoire naturelle, Paris ;
- Clobert (Jean), Université Paris-VI ;
- Dalla Bemardina (Sergio), professeur, Université de Brest ;
- Dutartre (Alain), Cemagref, Bordeaux ;
- Echaubard (Michel), Institut national d'agronomie, Paris-Grignon ;
- Joly (Pierre), CNRS, Université de Lyon ;
- Labat (Jean-Noël), Muséum national d'histoire naturelle, Paris ;
- Mackey (Doyle), Université de Montpellier ;
- Maillet (Jacques), Ecole nationale supérieure d'agronomie, Montpellier ;
- Michalakis (Ioannis), IRD-CNRS, Montpellier ;
- Muller (Serge), Université de Metz ;
- Olivieri (Isabelle), Université de Montpellier,
- Noël (Pierre), Muséum national d'histoire naturelle, Paris ;
- Pascal (Michel), INRA, Rennes ;
- Picon (Bernard), CNRS, Arles ;
- Pierre (Jean-Sébastien), Université de Rennes ;
- Raymond (Michel), CNRS, Université de Montpellier ;
- Roy (Jacques), CNRS, Montpellier ;
- Sarrazin (François), Université Paris-VI..

Article 8

Est nommé président du conseil scientifique M. Barbault (Robert).

Article 9

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « milieux et écologie » du SRAE avec l'appui de l'INRA.

*Le directeur général
de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*